Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service agriculture forêt
Unité forêt chasse

Affaire suivie par : M. Matthias DAEDEN / M. Frédéric FEYNIE
Mail : matthias.daeden@herault.gouv.fr / virginie.delort@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 60 53 / 60 40

Votre réf : 34.20.011
Notre réf :

Montpellier, le 23 JUIL. 2020

Communauté de communes de Grand Pic Saint Loup
A l'attention de Monsieur Alain BARBE
25 allée de l'espérance

34270 SAINT-MATHIEU DE TREVIERS

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande d'autorisation de défrichement – Reconnaissance de la situation et de l'état des terrains (commune de VAILHAUQUES)

Pièce(s) jointe(s) : PV de reconnaissance de l'état boisé

Monsieur le Président,

La reconnaissance de la situation et de l'état des terrains concernés par le dossier de demande d'autorisation de défrichement enregistré sous le n° 34.20.011 le 24 février 2020 pour 02 ha 81 a 00 ca sur la commune de VAILHAUQUES a eu lieu le lundi 6 juillet 2020, vous en trouverez le « procès-verbal de reconnaissance des bois » en pièce jointe.

Conformément à l'article R341-5 du Code Forestier, **vous disposez d'un délai de 15 jours pour formuler vos observations dès réception de ce document.**

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Par délégation,
Le Directeur-adjoint

Cédric INDJIRDJIAN

Copie : DDTM34/STU, DDTM34/SERN